

**Conseil municipal du Mardi 20 février 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 7 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 20 février 2024, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 3 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Philippe SEGUIN  
Marina ROCHAS donne pouvoir à Blandine DANIEAU  
Fabrice GREAU donne pouvoir à Gwenaëlle DUPAS

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Marc GUIGNARD est désigné secrétaire de séance.

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**- Information sur les décisions du Maire prises entre le 20 janvier 2024 et le 5 février 2024 :**

DM_2024_04	26/01/2024	Tarifs	Tarifs au 1er janvier 2024 (annule et remplace la DM_2023_31) Madame le Maire précise que les tarifs de l'Idonnière n'avaient pas été correctement intégrés dans la décision modificative DM_2023_31 alors qu'ils avaient été étudiés en commission Finances – Moyens généraux.
DM_2024_05	29/01/2024	Subvention	Acquisition de véhicules électriques et GPL : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2024 (25 436 € représentant 30 % de l'estimatif de 84 785,93 € HT)
DM_2024_06	30/01/2024	Convention	Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage - rue des Parcs (tunnel) Participation financière de la commune : 6 585 €

**Administration générale - Finances**

**DE-20022024-01 :**

**Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Préalablement, Madame le Maire précise que le Compte Financier Unique (CFU) est un compte qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif. Elle indique qu'il reste très proche des éléments chiffrés présentés dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire.

**MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE**

4, place du Marché  
CS 70 004  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : [mairie@ville-lepoiresurvie.fr](mailto:mairie@ville-lepoiresurvie.fr)

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux.

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2023, les affectations de résultats pour 2023 et les budgets primitifs 2024.

Il donne lecture des documents en annexes 1 et 2 (synthèse de la note budgétaire et note budgétaire) et indique que les budgets sont conformes à la présentation réalisée lors du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiendront sur l'ensemble des délibérations portant sur le Compte Financier Unique car :

- Ils soulignent le décalage important et croissant d'année en année entre les prévisions budgétaires et les résultats financiers,
- Ils regrettent le manque de concertation pour l'élaboration du budget,
- Ils demeurent en attente de précisions sur le financement de la ZAC.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle qu'il est de bonne gestion de ne mentionner que les recettes dont on est certain et de prévoir les dépenses.

Il indique par ailleurs que, concernant la ZAC, il y aura une présentation des orientations et des perspectives budgétaires et que l'ensemble des élus sera destinataire des documents au préalable.

Enfin, Monsieur SEGUIN précise qu'à la différence des années précédentes avec le compte administratif, les comptes relatifs au CFU seront uniquement signés par Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	7 319 248,00 €	2 962 166,92 €	13 807 979,00 €	8 973 639,66 €
Recettes	7 319 248,00 €	2 026 824,64 €	13 807 979,00 €	10 228 069,89 €
Déficit/excédent		-935 342,28 €		1 254 430,23 €
Résultat cumulé de l'exercice		319 087,95 €		
Résultat de 2022 reporté		-401 296,92 €		3 998 461,59 €
Résultat global de 2023		-1 336 639,20 €		5 252 891,82 €
Résultat cumulé		3 916 252,62 €		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	953 693,84 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	463 746,50 €
Résultat des restes à réaliser	-489 947,34 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-1 826 586,54 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 826 587,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	3 426 304,82 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

À l'issue de la présentation de Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux, et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;
- décide d'affecter la somme de 1 826 587 € au compte 1068 de la section d'investissement et 3 426 304.82 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-20022024-02 :  
Budget Assainissement – Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 354 115,00 €	162 835,41 €	1 258 957,00 €	270 137,94 €
Recettes	1 354 115,00 €	220 957,67 €	1 258 957,00 €	591 917,75 €
Déficit/excédent		58 122,26 €		321 779,81 €
Résultat cumulé de l'exercice	379 902,07 €			
Résultat de 2022 reporté		108 882,60 €		875 372,07 €
Résultat global de 2023		167 004,86 €		1 197 151,88 €
Résultat cumulé	1 364 156,74 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	79 447,53 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	52 275,00 €
Résultat des restes à réaliser	-27 172,53 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	139 832,33 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	1 197 151,88 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

À l'issue de la présentation de Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux, et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement ;
- décide d'affecter la somme de 1 197 151,88 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-20022024-03 :  
Budget Chaufferie bois – Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Chaufferie bois ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Chaufferie bois ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	66 841,00 €	61 551,38 €	108 910,00 €	96 631,46 €
Recettes	66 841,00 €	44 127,77 €	108 910,00 €	77 156,47 €
Déficit/excédent		-17 423,61 €		-19 474,99 €
Résultat cumulé de l'exercice	-36 898,60 €			
Résultat de 2022 reporté		11 646,13 €		0,00 €
Résultat global de 2023		-5 777,48 €		-19 474,99 €
Résultat cumulé	-25 252,47 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	-5 777,48 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	-19 474,99 €

5

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

À l'issue de la présentation de Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux, et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Chaufferie bois ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-20022024-04 :**

**Budget Commerces et Services – Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Commerces et Services ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Commerces et Services ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	623 293,00 €	70 683,88 €	227 801,00 €	453 120,16 €
Recettes	623 293,00 €	429 513,00 €	227 801,00 €	471 864,48 €
Déficit/excédent		358 829,12 €		18 744,32 €
Résultat cumulé de l'exercice	377 573,44 €			
Résultat de 2022 reporté		155 492,22 €		18 860,37 €
Résultat global de 2023		514 321,34 €		37 604,69 €
Résultat cumulé	551 926,03 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 500,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	30 000,00 €
Résultat des restes à réaliser	28 500,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	542 821,34 €

6

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	37 604,69 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

À l'issue de la présentation de Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux, et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Commerces et Services ;
- décide d'affecter la somme de 37 604.69 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-20022024-05 :**

**Budget Lotissement route de Palluau – Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	253 810,00 €	236 200,00 €	271 220,00 €	250 905,14 €
Recettes	253 810,00 €	233 902,02 €	271 220,00 €	253 501,56 €
Déficit/excédent		-2 297,98 €		2 596,42 €
Résultat cumulé de l'exercice	298,44 €			
Résultat de 2022 reporté		2 297,98 €		0,00 €
Résultat global de 2023		-0,00 €		2 596,42 €
Résultat cumulé	2 596,42 €			

7

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

À l'issue de la présentation de Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux, et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots ;
- décide d'affecter la somme de 2 596.42 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-20022024-06 :**  
**Budget ZAC – Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget ZAC;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget ZAC ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	7 438 822,00 €	4 397 955,07 €	5 736 195,00 €	5 574 496,88 €
Recettes	7 438 822,00 €	5 275 279,90 €	5 736 195,00 €	5 201 250,60 €
Déficit/excédent		877 324,83 €		-373 246,28 €
Résultat cumulé de l'exercice	504 078,55 €			
Résultat de 2022 reporté		-1 679 679,02 €		373 246,28 €
Résultat global de 2023		-802 354,19 €		0,00 €
Résultat cumulé	-802 354,19 €			

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

À l'issue de la présentation de Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux, et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

8

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget ZAC;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-20022024-07 :**

**Budget principal 2024 – Autorisation de programmes et crédits de paiement**

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Monsieur Philippe SEGUIN précise que l'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Programme (AP).

L'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que par délibérations DE2103202309 du 21 mars 2023 et DE2305202302 du 23 mai 2023, le conseil municipal a voté trois autorisations de programmes.

Les autorisations doivent faire l'objet d'ajustements.

9

Il précise que les travaux d'extension du Pôle enfance-jeunesse sont terminés. Aussi, il convient de clôturer l'autorisation de programme AP 2021-01.

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC	Financement
AP2023-01	Regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière	4 466 000 €	63 000 €	2 269 987 €	2 133 013€	
AP2023-02	Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau	1 385 860 €	30 863€	1 016 253 €	338 744€	Subventions
AP2023-03	Aménagement rue de la Brachetière (hors assainissement)	1 065 400 €	4 052 €	321 030 €	740 318 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, 13 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de clôturer l'autorisation de programme AP 2021-01 au 31 décembre 2023 ;

- décide de prendre acte des échéanciers indicatifs et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour les autorisations de programme indiqués ci-dessus ;
- inscrit les crédits de paiements prévus au Budget 2024 ;
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**DE-20022024-08 :**  
**Budget principal – Approbation du budget primitif 2024**

Préalablement à la présentation des budgets 2024, Madame le Maire indique que ces budgets primitifs 2024 ont fait l'objet d'arbitrages avec les services en fonction des besoins et des priorités.

Elle poursuit en indiquant que ce budget 2024 se veut maîtrisé, prudent et volontariste.

En effet, face à l'inflation et à la hausse des prix, la collectivité souhaite maîtriser les coûts afin de limiter l'augmentation du prix des services tout en garantissant la même qualité de prestation.

Par ailleurs, en veillant à maintenir une gestion saine et prudente, la commune peut se permettre d'envisager de mener à bien de nouveaux projets, dans une logique d'intérêt général et de développement harmonieux du territoire. Cela passe également par l'entretien régulier et l'amélioration du patrimoine et du cadre de vie.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SEGUIN qui présente au conseil municipal les budgets primitifs 2024.

Monsieur SEGUIN donne lecture des vues d'ensemble des documents en annexes 1 et 2 (synthèse de la note budgétaire et la note budgétaire).

Monsieur SEGUIN fait en particulier remarquer que le chapitre 011 (charges à caractère général) augmente de 14,42 % par rapport au réalisé 2023. Cela s'explique en partie par l'inflation, l'augmentation des contrôles/procédures obligatoires et l'entretien du patrimoine/bâtiments de la commune.

Pour les charges de personnel, une augmentation de 2,29 % est prévue.

Une augmentation de la participation communale aux budgets annexes est également budgétisée.

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment, Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiennent sur l'ensemble des délibérations portant sur les budgets primitifs 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget principal 2024 :

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	13 562 591 €	12 094 806 €	25 657 397 €
Recettes	13 562 591 €	12 094 806 €	25 657 397 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,  
Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal pour l'exercice 2024, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif principal - 2024,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget - 2024.

**DE-20022024-09 :  
Budget Assainissement – Approbation du budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Assainissement 2024.

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 768 439 €	1 712 719 €	3 481 158 €
Recettes	1 768 439 €	1 712 719 €	3 481 158 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2024, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Assainissement - 2024,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2024.

**DE-20022024-10 :  
Budget Chaufferie bois – Approbation du budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Chaufferie bois 2024.

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	108 955 €	74 078 €	183 033 €
Recettes	108 955 €	74 078 €	183 033 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Chaufferie bois pour l'exercice 2024, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Chaufferie bois 2024,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2024.

**DE-20022024-11 :  
Budget Commerces et Services – Approbation du Budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Commerces et Services 2024.

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	202 430 €	694 842 €	897 272 €
Recettes	202 430 €	694 842 €	897 272 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Commerces et Services pour l'exercice 2024, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Commerces et Services 2024,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2024.

**DE-20022024-12 :  
Budget Lotissement route de Palluau – Approbation du Budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots 2024.

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	20 020.00 €	17 413.58 €	37 433.58 €
Recettes	20 020.00 €	17 413.58 €	37 433.58 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Route de Palluau - Les Cossots pour l'exercice 2024, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Lotissement Route de Palluau - Les Cossots - 2024,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2024.

**DE-20022024-13 :**  
**Budget ZAC – Approbation du Budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget ZAC 2024.

Section	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	4 866 611 €	5 419 374 €	10 285 985 €
Recettes	4 866 611 €	5 419 374 €	10 285 985 €

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif ZAC pour l'exercice 2024, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif ZAC - 2024,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2024.

**DE-20022024-14 :**  
**Budget principal – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Considérant les budgets primitifs 2024 approuvés par délibérations le 20 février 2024,

Madame le Maire rappelle que la subvention octroyée au CCAS doit être mandatée à l'article 657362 et nécessite une délibération spécifique.

Elle ajoute que les agents travaillant au CCAS sont mis à disposition du CCAS par la commune. C'est le budget municipal qui prend en charge leur rémunération.

Aussi, elle propose de verser la somme de 45 000 € (montant maximum) au CCAS du Poiré-sur-Vie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le versement des 45 000 € (montant maximum) au CCAS pour l'exercice 2024.

**DE-20022024-15 :**  
**Détermination des taux d'imposition 2024**

Monsieur Philippe SEGUIN expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.25 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20.58 %

Monsieur SEGUIN propose au conseil municipal de poursuivre l'effort fiscal de façon maîtrisé car :

- Les bases d'imposition restent faibles en comparaison des communes de même strate.
- La commune doit se donner les moyens de poursuivre son programme d'investissement tout en maintenant un service à la population de qualité.
- Cet effort fiscal fait partie des critères d'attribution de la dotation de péréquation.
- Cela permettra de faire face aux charges liées à la situation économique et à l'inflation.

Monsieur SEGUIN indique qu'une augmentation de 2 % du taux équivaldrait à une augmentation mensuelle de 1 €. Ajoutée à l'augmentation des bases (+ 2,1 €), cela représenterait une augmentation de 3,1 € pour une maison à valeur locative moyenne.

14

Madame Nadine KUNG, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement » ne se dit pas opposée à une hausse raisonnable du taux, notamment pour permettre l'amélioration des services à la population. Elle ajoute cependant que cette hausse s'ajoute à celle des bases.

De plus, elle indique que la présentation effectuée dans le cadre du ROB est basée sur une prévision de CAF nette qu'elle pense biaisée, car trop pessimiste, au vu des constats effectués les années précédentes.

Monsieur Philippe SEGUIN répond que le montage d'un budget doit se faire avec sincérité, c'est-à-dire qu'il doit y avoir une visibilité sur les ressources et les charges.

L'effort fiscal répond à une nécessité de rigueur et d'économie budgétaires pour engager une part d'investissement importante.

Il indique, à titre d'information que l'augmentation du taux et des bases rapporterait à la commune environ 140 000 € alors que l'augmentation des charges est évaluée à 250 000 €.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivant du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Madame le Maire propose d'augmenter de 2% le taux des trois taxes pour l'exercice 2024.

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- fixe les taux d'imposition applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.98 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	55.13 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20.99 %

- autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération .

**DE-20022024-16 :**

**PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Animation locale et culturelle**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste de chargé d'animation locale et communication, adjoint administratif territorial à temps complet, a demandé sa démission pour un nouveau projet professionnel, à compter du 30 janvier 2024.

Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir l'emploi.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, d'un poste sur le grade suivant :

- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

-autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

-décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**DE-20022024-17 :**

**PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste permanent au service Voirie**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le service Voirie subit une forte augmentation d'activité depuis quelques temps, en raison notamment de la création de nouveaux quartiers et de voiries et équipements les desservant. Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que le service Voirie est également mobilisé pour la mise en œuvre du Schéma des circulations et pour l'entretien de voiries, en particulier des liaisons douces.

Au vu de toutes ces missions, il devient nécessaire d'avoir une personne supplémentaire à temps complet, afin de renforcer l'équipe qui est actuellement composée de 5 agents.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste permanent d'agent de voirie et des réseaux divers, à temps complet, sur les grades suivants :

- Filière technique : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de modifier le tableau des effectifs permanent pour créer et ouvrir le recrutement d'un poste à temps complet, sur le grade suivant :

- Filière technique : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

-autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

-décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,

-précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**DE-20022024-18 :**

**PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

16

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

17

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 12 février 2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

**DE-20022024-19 :**

**PERSONNEL COMMUNAL – Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail au profit du SDIS de la Vendée**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs agents sont engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires, et qu'à ce titre, ils sont amenés à être appelés pour des interventions durant leur temps de travail. La mairie du Poiré-sur-Vie conventionne depuis plusieurs années avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS) pour encadrer les interventions de ces agents.

Le SDIS de la Vendée a mis en place une nouvelle convention depuis début 2024, qui permet de nouvelles possibilités pour les employeurs, les sapeurs-pompiers volontaires, et le SDIS.

Cette convention précise les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril,
- Les actions de formation aux missions qui leur sont confiées,
- La participation aux réunions des instances dont ils sont membres et, pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention.

Madame le Maire indique que 8 agents municipaux concernés par cette convention s'organisent pour ne pas être mobilisables en même temps afin de perturber le moins possible les activités des services.

Elle ajoute que ces interventions représentent le quart d'un temps plein à l'année.

La collectivité a fait le choix d'un vrai service mis à disposition des habitants contribuant à leur protection et leur sécurité par des interventions rapides.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, le 12 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail au profit du SDIS de la Vendée.

**DE-20022024-20 :**

**Adhésion à l'association passeport du civisme**

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, au Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse expose à l'assemblée la vocation de « l'Association du Passeport du Civisme » qui a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

À l'échelle du Poiré-sur-Vie, le Passeport du Civisme, conçu sur 2 ans, s'adresserait plus particulièrement aux enfants de CM1 et CM2 et leur permettrait de s'impliquer dans la vie de la commune et de s'engager en tant que citoyen à part entière sur des actions en lien avec le milieu associatif, la protection de l'environnement, le vivre-ensemble...

Madame Blandine DANIEAU ajoute que ce dispositif se greffe sur l'Education civique dispensée par l'Education nationale.

Dans cet objectif, Madame Blandine DANIEAU propose d'adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

Pour les communes :

- Moins de 1000 habitants : 250 €
- entre 1001 et 5000 habitants : 400 €
- entre 5001 et 10 000 habitants : 500 €
- entre 10 001 et 15 000 habitants 700 €
- entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 €
- entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 €
- entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 €
- entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 €
- entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 €
- entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 €
- entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 €
- entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 €
- entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 €
- entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 €
- entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 €
- entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 €
- entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 €
- Plus de 2000 000 habitants : 3 500 €

Madame le Maire précise que l'adhésion à « l'Association du Passeport du Civisme » implique :

- L'accompagnement et le conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- La réalisation et la mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 500 € pour la commune du Poiré-sur-Vie.

Par ailleurs, il convient de désigner les trois représentants de la collectivité. Madame le Maire propose de désigner :

- Madame Corinne RENARD,
- Madame Marina ROCHAIS
- Madame Blandine DANIEAU

Madame le Maire relaie la volonté des écoles de participer à ce dispositif qui développe les valeurs du civisme, de la citoyenneté et du travail ensemble.

Vu l'information de la commission Développement Durable, Prévention, Citoyenneté, le 21 décembre 2023, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme,
- de verser annuellement à cette Association la cotisation de 500 euros,
- de désigner Madame Corinne RENARD, Madame Marina ROCHAIS et Madame Blandine DANIEAU comme représentantes de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE-20022024-21 :**  
**Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées pour l'année 2023**

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

21

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

**Cessions et acquisitions opérées en 2023 par la commune :**

En application de la réglementation susvisée, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat propose de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions de la commune en 2023 présenté ci-dessous :

Cessions du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Acquéreur	Désignation du bien	Réf. Cad.	Contenance	Adresse du bien	N° et date de la délibération	Prix	Date de l'acte
OLIVEAU Jean-Claude	Non Bâti	Domaine Public déclassé	45 m <sup>2</sup>	L'Aumère	DE 01022022-13 du 1 <sup>er</sup> février 2022	100 €	Le 11/08/2023
Les Indebat	Bâti	AE 620 AE 621 AE 623	1 981 m <sup>2</sup>	Chemin des Amours	DE-27092022-19 du 27/019/22 et DE-21032023-21 du 21/03/23	271 400 €	Le 7/11/2023

Acquisitions du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Vendeur	Désignation du bien	Réf. cad.	Contenance	Adresse du bien	N° et date de la délibération	Prix	Date de l'acte
SAS Les Deux Moulins (BUTON Luc)	Non bâti	YR 502 YR 503 YR 511	394 m <sup>2</sup> 3 m <sup>2</sup> 436 m <sup>2</sup>	Lotissement Le Jardin du Moulin	DE-15112022-16 du 15/11/22	0 €	Le 9/02/2023
SAS Les Deux Moulins (BUTON Luc)	Non bâti	YR 491 YR 492 YR 473 YR 378 YR 582	112 m <sup>2</sup> 1 224 m <sup>2</sup> 168 m <sup>2</sup> 32 m <sup>2</sup> 29 m <sup>2</sup>	Lotissement Le Verger des Simbretières	DE-15112022-17 du 15/11/22	0 €	Le 9/02/2023
SAS Les Deux Moulins (BUTON Luc)	Non bâti bassin d'orage, et espace commun	YR 276 YR 342 YR 371	1196 m <sup>2</sup> 322 m <sup>2</sup> 41 m <sup>2</sup>	Les Simbretières	DE 12112019 12 du 12/11/19	0 €	Le 9/05//2023
M. DE MUYLDER	Non bâti	AB 535	8 m <sup>2</sup>	20 rue des Châteaux	DE 03112020-28	200 €	Le 26/04/2023
Mme CHAIGNEAU Marie-Reine (lotissement st Joseph)	Non bâti	AD 575 AD 576 AD 594 N 324 N 325 N 327 N 328 N 329 N 448 N 449 N 522	641 m <sup>2</sup> 103 m <sup>2</sup> 155 m <sup>2</sup> 410m <sup>2</sup> 106 m <sup>2</sup> 229 m <sup>2</sup> 97 m <sup>2</sup> 3 826 m <sup>2</sup> 6 509 m <sup>2</sup> 1 417 m <sup>2</sup> 413m <sup>2</sup>	Rue des Granites	DE 06072021-14 du 6/07/2021	0€	Le 26/04/2023
M. et Mme TRICHET	Maison	AE 387	1162 m <sup>2</sup>	32 boulevard des Deux Moulins	DE-07022023-07 du 7/02/23	170 500	Le 15/12/2023

22

**Cessions et acquisitions opérées en 2023 par l'EPF agissant dans le cadre d'une convention avec la commune :**

En application de l'article 21 de la convention opérationnelle signée le 28 août 2017, et des avenants du 26 mars 2018, du 14 février 2019 et du 13 juillet 2021, entre la commune et l'EPF de la Vendée, la mairie a été destinataire du bilan d'activité sur le secteur « centre-ville » pour l'année 2023.

En application de la réglementation susvisée, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose de délibérer sur le bilan d'activité sur le secteur du centre-ville présenté ci-dessous :

Acquisitions du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Vendeur	Désignation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Adresse du bien	Montant HT
NEANT					

Cessions du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Acquéreur	Désignation du bien	Référence cadastrale	Contenance	Adresse du bien	Montant HT
NEANT					

Études réalisées du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Date	Tiers	Intitulé	Montant HT
NEANT			

Travaux réalisés du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Date	Tiers	Intitulé	Montant HT
NÉANT			

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 15 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2023.

**DE-20022024-22 :**

**ZAC multi-sites de l'Idonnière, tranche 3 – Présentation du plan de composition**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT informe le conseil municipal que le secteur de l'Idonnière, situé à l'Est de la ZAC multisites dans la continuité de la rue des Pruniers, parcelle cadastrée section YR numéro 317p, à proximité de l'école de l'Idonnière, a fait l'objet d'une étude d'aménagement à vocation d'habitat.

La parcelle d'assise de l'opération d'une surface de 36 000 m<sup>2</sup>, comprend une zone humide non identifiée au PLUiH Vie et Boulogne, ni au SAGE Vie et Jaunay.

Après plusieurs esquisses, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que le plan de composition présenté répond aux exigences du PLUiH et à l'équilibre économique de l'opération, tout en évitant au maximum l'impact sur la zone humide.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP - du PLUiH Vie et Boulogne prévoyait la construction de 99 logements, avec une densité de 26 logements par hectare.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT précise que, après évitement d'une partie de la zone humide, et en respectant la densité attendue de l'OAP, l'opération prévoit l'aménagement d'une surface de 22 922 m<sup>2</sup>, avec 37 lots individuels d'une superficie moyenne de 353 m<sup>2</sup> (de 265 m<sup>2</sup> à 478 m<sup>2</sup>) et de 3 ilots d'habitats groupés d'une superficie totale de 3 248 m<sup>2</sup>.

La superficie cessible totale de l'opération est de 16 320 m<sup>2</sup>.

Il est prévu une gestion intégrée des eaux pluviales (zéro tuyau), notamment par le biais de noues, sur l'opération.

Dans le but de préserver la zone humide, l'esquisse prévoit une nouvelle connexion viaire à la rue des Pruniers, plus au Sud, et non au niveau du rond-point comme initialement prévue.

Pour une meilleure cohérence de l'opération en termes d'aménagement, et pour un nécessaire équilibre financier, la voirie desservira des lots de part et d'autre et comptabilisera 25 stationnements publics.

Une partie de la zone humide sera ainsi malgré tout impactée par des lots à bâtir et par de la voirie, sur une surface de 2 370 m<sup>2</sup>. Le dossier loi sur l'eau de l'opération devra ainsi proposer une compensation à cet impact.

Enfin, l'opération bénéficiera d'un maillage de cheminements doux vers l'école et vers le chemin des Simbretières.

Madame le Maire indique que la présence de la zone humide a nécessité plus de temps de réflexion pour le plan de composition.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle les points forts du programme : la situation géographique, le caractère plane des terrains, l'accès facile et rapide aux services, et sa complémentarité avec les deux autres programmes de l'Idonnière.

Madame Nadine KUNG demande si l'élaboration du plan de composition intègre la détermination des îlots collectifs.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que le projet n'en est pas encore à la détermination des îlots collectifs.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures - Espace Rural - Cadre de Vie, le 15 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de composition de l'opération d'aménagement « L'Idonnière » situé dans la ZAC multisites.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

**DE-20022024-23 :  
ZAC multi-sites de l'Idonnière, tranche 3 – Transfert de la zone humide et naturelle de l'Idonnière 3 du budget annexe « ZAC » vers le budget principal**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle au conseil municipal que le budget annexe « ZAC » est propriétaire de terrains dans l'objectif d'y réaliser, par la suite, des opérations d'habitat communales.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération « Idonnière 3 », une zone humide et naturelle d'une superficie de 13 078 m<sup>2</sup> a été référencée. Au regard de sa valeur d'acquisition foncière (10 €/m<sup>2</sup>) et de la perte financière liée à la non-perception de la participation aux équipements de la ZAC (participation de 25 €/m<sup>2</sup> cessibles), le montant de l'intégration s'élève à 457 730 €.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT sollicite donc l'accord pour effectuer les écritures comptables de « cession » entre le budget annexe « ZAC » et le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures, Espace Rural et Cadre de Vie, le 15 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à l'intégration de la zone humide dans le budget principal, pour un montant 457 730 € HT (quatre cent cinquante-sept mille sept-cent trente euros).
- autorise le Maire à effectuer les écritures entre les deux budgets.

**DE-20022024-24 :**

**Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer un permis au Maire en exercice**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, explique au conseil municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, "Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Elle ajoute que Madame le Maire a déposé un dossier d'urbanisme pour son compte :

- Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif, en date du 19/01/2024, enregistrée sous le numéro PC 085 178 23 V0061 M01, sur la parcelle V 577.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions précitées, Madame le Maire étant personnellement intéressée, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de l'un de ses membres pour prendre les décisions sur cette demande.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 15 février 2024,

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et aux Equipements Publics, pour prendre les décisions sur cette demande (arrêté de permis de construire, permis modificatif, ...).

**Informations diverses**

Intercommunalité :

**Prochain conseil communautaire : lundi 25 mars**

Au Poiré-sur-Vie :

**Prochain conseil municipal : Mardi 16 avril, à 20 h**

Fin de séance : 20 h 23.

Le secrétaire de séance  
Marc GUIGNARD

Le Maire  
Sabine ROIRAND

